

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/323

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE RAOUL MIGNON

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Apéro Barquette » organisée par la commune, il y a lieu d'interdire la circulation place du Général de Gaulle et modifier la circulation rue Raoul Mignon,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

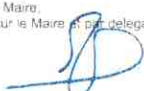
Article 1 - La circulation sera strictement interdite, place du Général de Gaulle, devant le perron de l'Hôtel de Ville ainsi que la partie comprise devant l'Eglise Saint Quirin jusqu'au bureau de poste le vendredi 4 septembre 2026 de 13h30 à 21h00.

Article 2 – En raison de l'interdiction de circulation prévue à l'article 1 sur la portion de voie permettant l'accès à la rue Raoul Mignon depuis la place du Général de Gaulle, la circulation des véhicules est temporairement autorisée dans les deux sens dans la rue Raoul Mignon, le vendredi 4 septembre 2026 de 13h30 à 21h00, afin de maintenir son accessibilité.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 27 août 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général,
Mathieu FLOEN

02 SEP. 2026

Mis en ligne

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.